

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**SÉANCE du 30 mars 2026**

**Délibération N° 30/03/2026 - 04**

=====  
L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Madame Natacha DEQUEANT, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent excusé :

Marc LABUR qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

**DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Afin de faciliter le fonctionnement du C.C.A.S. et de permettre l'exécution plus rapide de certaines actions, il est proposé, au nom du Conseil d'Administration, en application du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment des Articles R.123-21 et R.123-22, de donner délégation au Président du C.C.A.S. pour la durée de leur mandat dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions des critères d'attribution des aides facultatives individuelles définies par le Conseil d'Administration : à savoir, l'aide financière individuelle d'un montant inférieur à 600€, le bon alimentaire d'un montant inférieur à 150€, l'aide aux frais funéraires d'un montant inférieur à 800€, l'aide aux voyages et sorties scolaires d'un montant inférieur à 50€/enfant, les prêts remboursables d'un montant inférieur à 800€ ;

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée maximale de 10 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions menées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Les décisions prises en application de la délégation précitée doivent être signées personnellement par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, elles sont prises par le conseil d'administration.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Le Président du CCAS,  
Nicolas DESFACHELLE



**Voies de délais de recours**

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »